

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Interdiction de déplacement des supporters**

Vous voulez savoir comment les pouvoirs publics agissent pour éviter les violences entre supporters à l'occasion d'une rencontre sportive ? L'interdiction de déplacement est une mesure empêchant tous les supporters d'une équipe définie de se déplacer pour assister à un match. L'interdiction peut s'appliquer sur tout le territoire français ou au sein d'un département. Voici les informations à connaître.

**Sport**

**Pratique sportive**

Licence sportive (licence compétition ou loisir)

Assurances pour le sport

**Règles spécifiques de sécurité**

Rollers, skateboard ou trottinette

Drone de loisir

**Rassemblements sportifs**

Sécurité dans les stades lors d'un match

Interdiction de stade

Interdiction de déplacement des supporters

**Qu'est-ce qu'une mesure d'interdiction de déplacement ?**

La mesure vous interdit de vous déplacer entre plusieurs endroits en France pour supporter votre équipe. Par exemple, un déplacement entre Lyon et Paris.

L'interdiction concerne un match précis avec des risques de violences entre les groupes de supporters impliqués.

L'interdiction peut concerner plusieurs villes ou départements partout en France.

Votre présence dans les aéroports, ports ou gares peut également être interdite.

**Comment la mesure d'interdiction de déplacement est-elle prise ?**

L'interdiction de déplacement dans toute la France est une mesure prise par le ministre de l'intérieur. Elle prend la forme **d'un arrêté**.

L'arrêté précise les motifs de l'interdiction.

**Qui peut être interdit de déplacement ?**

L'interdiction de déplacement est une mesure prise contre **tous les supporters** d'une équipe désignée.

**Quelle est la durée d'une mesure d'interdiction de déplacement ?**

L'interdiction de déplacement est prise pour une courte période, généralement le jour du match concerné.

**Comment le respect de l'interdiction de déplacement est-il contrôlé ?**

La police et la gendarmerie sont chargées d'appliquer l'interdiction dans le département.

Vos agissements (déplacement en groupe) et votre tenue vestimentaire (port d'écharpes, maillots...) permettent notamment de vous identifier comme un supporter d'une équipe.

**Comment contester l'interdiction de déplacement ?**

Vous pouvez contester la mesure d'interdiction de déplacement en effectuant un référendum devant le Conseil d'État.

Vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat.

**Quelles sont les sanctions si l'interdiction de déplacement n'est pas respectée ?**

En cas de violation de l'interdiction, vous risquez 6 mois de prison, 30 000 € d'amende et 1 an d'interdiction de stade.

**Qu'est ce qu'une mesure d'interdiction de déplacement ?**

La mesure vous interdit de vous déplacer dans des lieux définis dans le département pour supporter votre équipe.

L'interdiction concerne un match précis avec des risques de violences entre les groupes de supporters impliqués. L'interdiction peut concerner l'accès à certains quartiers (centre-ville, abords du stade) ou au stade dans lequel le match a lieu.

L'utilisation d'un moyen de transport et d'un itinéraire pour aller jusqu'au stade peut vous être imposée.

La vente de billets pour assister à un match peut aussi être encadrée.

**Comment la mesure d'interdiction de déplacement est-elle prise ?**

L'interdiction de déplacement dans un même département est une mesure prise par le préfet (le préfet de police, à Paris). Elle prend la forme d'un **arrêté**.

L'arrêté précise les motifs de l'interdiction.

**Qui peut être interdit de déplacement ?**

L'interdiction de déplacement est une mesure prise contre **tous les supporters** d'une équipe désignée.

**Quelle est la durée d'une mesure d'interdiction de déplacement ?**

L'interdiction de déplacement est prise pour une courte période, généralement le jour du match concerné.

**Comment le respect de l'interdiction de déplacement est-il contrôlé ?**

La police et la gendarmerie sont chargées d'appliquer l'interdiction dans le département.

Vos agissements (déplacement en groupe) et votre tenue vestimentaire (port d'écharpes, maillots...) permettent notamment de vous identifier comme un supporter d'une équipe.

**Comment contester l'interdiction de déplacement ?**

Vous pouvez contester la mesure d'interdiction de déplacement en effectuant un référendum devant le tribunal administratif.

**Où s'adresser ?**

Tribunal administratif

Vos n'êtes pas obligé de prendre un avocat.

**Quelles sont les sanctions si l'interdiction de déplacement n'est pas respectée ?**

En cas de violation de l'interdiction, vous risquez 6 mois de prison, 30 000 € d'amende et 1 an d'interdiction de stade.

**Questions – Réponses**

- La procédure en référé existe-t-elle devant le tribunal administratif?

**Toutes les questions réponses**

**Et aussi...**

- Sécurité dans les stades lors d'un match
- Interdiction de stade

**Où s'informer ?**

- Pour obtenir des informations sur une interdiction de déplacement :  
Préfecture
- À Paris : pour obtenir des informations sur une interdiction de déplacement :  
Préfecture de police de Paris

**Et aussi...**

- Sécurité dans les stades lors d'un match
- Interdiction de stade

**Textes de référence**

- Code du sport : article L332-16-1  
Interdiction de déplacement dans toute la France
- Code du sport : article L332-16-2  
Interdiction de déplacement dans un même département

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12  
mail



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*